

Commission
fédérale
de Médiation

Un conflit civil ou commercial ? Optez pour la médiation



Qu'est ce que la médiation?

La médiation est un processus de négociation **confidentiel et volontaire**, encadré par un médiateur formé dans des techniques de communication. Le médiateur ne donne pas son avis et ne prend pas de décision. Il facilite une solution gagnant-gagnant décidée par les parties.

La médiation peut avoir lieu avant, pendant et après la procédure judiciaire.

Qui prend l'initiative d'une médiation?

Les parties peuvent personnellement, en vertu d'une clause de médiation dans le contrat, ou le juge à la demande d'une partie voire d'office, engager une médiation.

Types de conflits

Pour qui :

- > les entreprises
- > les commerçants
- > les particuliers

Pour quoi :

- > des litiges en matière commerciale
- > des questions industrielles
- > les relations entre actionnaires et administrateurs de sociétés, avec des consommateurs, entre voisins, ou sur des questions de responsabilité en cas d'accident ou de préjudice.

FAQ

Comment cela fonctionne-t-il ?

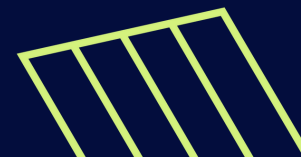
Les parties prennent les décisions ensemble avec le médiateur. Elles négocient des pistes de solutions pour parvenir à un accord ou décident d'arrêter la médiation quand elles le souhaitent. Les coûts sont partagés entre elles.

Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

Vu la nature du processus de médiation, un accord est très souvent respecté et appliqué, mais à défaut peut être confirmé par le tribunal.

Où trouver un médiateur agréé ?

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Atouts

Médiation en matière civile et commerciale

Moins de conflits et moins de stress

La médiation permet la communication et la compréhension dans un cadre respectueux afin de sortir du conflit et de diminuer le stress.

Cadre serein et sûr

Le médiateur écoute les parties et leurs positions sans juger.

Plus rapide

La médiation offre la possibilité de prendre des décisions ensemble dans un délai raisonnable sans être soumis aux délais imposés par un juge.

Confidentiel

Les informations et documents échangés au cours de la médiation sont strictement confidentiels. Ces derniers ne peuvent pas être soulevés ou utilisés devant un tribunal qui pourrait connaître de l'affaire ultérieurement.

Volontaire

Chacune des parties peut arrêter lorsqu'elle le souhaite. Les parties restent ainsi maîtres de leur litige.

Moins coûteux

La médiation génère beaucoup moins de dépenses qu'une procédure en justice grâce à la maîtrise du temps et à la recherche de solutions respectueuses de chacun.

Maintien de la réputation

Avec la médiation, la réputation commerciale et morale de l'entreprise ou de la personne n'est pas atteinte.



Chaque partie est libre de se faire assister pendant la médiation par un conseiller juridique ou autre (avocat, syndicat, notaire, psychologue, fiscaliste ou autre expert).

Pour choisir votre médiateur

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Encore des questions ?

Aimeriez-vous en savoir plus au sujet de la médiation? Vous trouverez toutes les informations les plus récentes sur le site de la Commission fédérale de Médiation.



www.fbc-cfm.be



02 552 24 00

